** REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE 2017-2018**

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire gérée par la Mairie de Bendejun. Ce règlement doit être impérativement respecté par tous les bénéficiaires.

La cantine scolaire fonctionnera dès le premier jour d’école.

Article 1 Inscriptions

Les parents désirant bénéficier du service de la cantine scolaire pour leurs enfants devront déposer une demande d’inscription, au plus tard 1 semaine avant la rentrée des classes au secrétariat de la mairie situé 1 place F.RAIBERTI – 06390 BENDEJUN- 04.93.91.74.74.

Exceptionnellement il pourra être déposé une demande d’inscription en cours d’année.

L’inscription ne deviendra effective qu’après accord de la Mairie ; il appartient aux parents de s’en tenir informés.

Seuls les enfants régulièrement inscrits seront admis à la cantine.

Article 2 Accueil

Dans le cas où les demandes seraient supérieures à la capacité d’accueil, un ordre de priorité sera établi en tenant compte :

* De la situation de famille (travail des parents : attestation de travail sera réclamée si besoin)
* De la distance domicile / école.
* Du paiement des factures de l’année scolaire précédente.
* De la date du dépôt des dossiers.
* Du passé disciplinaire de l’enfant.

## Article 3 Tarif et paiement des repas

Le tarif est fixé chaque année par la mairie. La Mairie de Bendejun prend en charge 50 %. Pour l’année scolaire 2016-2017, la part des parents s’élève à 3.06 € par repas.

Le paiement s’effectuera dès réception des factures, auprès de la trésorerie de Contes.

Le défaut de paiement aura pour conséquence le refus d’admission des enfants concernés à la cantine jusqu’à régularisation.

## Article 4 Présence

Les enfants régulièrement inscrits sont présumés prendre tous leurs repas à la cantine scolaire. Au moment de l’inscription il est possible de préciser les jours de la semaine où l’enfant bénéficiera de ce service.

## Article 5 Absences

**De part la facturation systématique des repas par la maison de retraite, tout repas non pris et non annulé dès 8h30 par les parents sera facturé**.

## Article 6 Surveillance

La surveillance est confiée à l’Office Communal de la Jeunesse et de la Culture. Les enfants sont placés sous son autorité pendant la pose méridienne. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol de vêtement ou tout autre objet personnel.

Ce personnel devra faire signer une décharge aux parents désireux de récupérer leurs enfants pendant cet intercours.

## Article 7 assurance

Les parents devront souscrire une assurance scolaire avec obligatoirement : protections cantine, garderie, responsabilité civile et défense = accident causé.

## Article 8 Discipline

Les parents devront recommander à leur(s) enfant(s) :

* D’être particulièrement discipliné(s).
* De respecter le personnel.
* D’être respectueux du mobilier.
* De gouter à tous les plats.

En cas d’indiscipline :

* La famille recevra une lettre d’avertissement et devra s’assurer de la bonne compréhension par l’enfant des règles fixées par le présent règlement.
* En cas de récidive, une exclusion de 4 jours de la cantine sera prononcée. L a famille en sera informée par courrier.
* Si l’enfant persiste, la commission école décidera de son exclusion complète de la cantine pour le restant de l’année scolaire. La famille en sera avisée par courrier.

Je soussigné représentant légal de

m’engage à respecter, et à veiller à ce que mon enfant respecte, ce règlement intérieur dont un exemplaire m’a été remis.

Date et signature (+ signature de l’enfant de plus de 7ans)

*(Précédé de la mention lu et approuvé)*